

SYNDICAT DES ARCHITECTES DES BOUCHES DU RHÔNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modification du règlement intérieur - Projet - Janvier 1997

ARTICLE 1 : DES MEMBRES.

Pour devenir membre du Syndicat, une demande d'adhésion écrite doit être adressée au bureau du Syndicat.

Le bureau du Syndicat statue sur les demandes dans un délai maximal de un mois. L'absence de réponse vaut accord, le refus doit être motivé et signifié par écrit au demandeur.

Le bureau du Syndicat est habilité à vérifier auprès des membres du Syndicat les documents attestant de la conformité de leur situation avec les statuts et le règlement intérieur du Syndicat.

ARTICLE 2 : DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées à tous les membres dans un délai de 15 jours à l'avance.

Elles portent notifications de l'ordre du jour fixé par le bureau du Syndicat.

Les membres constituant l'Assemblée Générale de Janvier peuvent faire porter à l'ordre du jour les questions de leur choix.

Le bureau doit être avisé de ces questions par écrit avant le 31 Décembre.

ARTICLE 3 : DU BUREAU.

Le bureau se réunit dans la quinzaine qui suit son élection sous la présidence du doyen d'âge et procède à l'élection des membres aux différentes fonctions.

Ces élections se font à bulletin secret, à la majorité absolue au 1er tour et relative au second.

Les décisions du bureau, autres que celles définies aux articles 9-2 et 9-3 des statuts, sont prises à la majorité simple des présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance d'un poste de Conseiller, le bureau propose à l'Assemblée Générale la plus proche son remplacement.

ARTICLE 4 : DES ÉLECTIONS.

Lors du renouvellement du bureau, les membres qui désirent faire acte de candidature doivent en faire part par courrier RAR au bureau du Syndicat avant le 31 Décembre, si les élections ont lieu à l'AGO de Janvier, et au moins 21 jours avant l'AG dans les autres cas.

Le bureau en exercice porte à la connaissance de tous les membres du Syndicat, les candidatures dont il est saisi, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : DU VOTE.

Lors des Assemblées Générales, ne peuvent prendre part aux votes, être électeurs, ou être éligibles que les seuls membres titulaires du Syndicat à jour de leur cotisation.

Le vote par procuration est admis. Chaque syndicaire ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs.

Les pouvoirs en originaux et nominatifs doivent être remis avant la séance.

Pour être valables, les décisions en Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue au 1er tour, relative au second, sauf dispositions contenues aux articles 15 et 16 des statuts.

ARTICLE 6 : DES COTISATIONS.

Le montant des cotisations est fixé chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire de Janvier.

Elles sont recouvrables immédiatement.

Sont considérés comme à jour de leur cotisation:

- Les nouveaux syndiqués ayant payé la totalité de leur cotisation de l'année.

- Les syndiqués depuis 2 ans au moins, ayant payé la totalité de leur cotisation de l'année et de l'année précédente.

Les frais de relance, d'avertissement et de recouvrement sont dus en supplément de la cotisation.

ARTICLE 7 : DES MANDATS.

En cas de modification des statuts, modifiant la durée du mandat, les membres élus vont au terme du mandat pour lequel ils sont élus.

ARTICLE 8 : DES COMMISSIONS.

Le bureau est habilité pour créer toute commission qu'il juge utile.

Peuvent être membres de commissions tous les membres du Syndicat.

Les Présidents de commissions sont proposés par la commission et entérinés par le bureau.

ARTICLE 9 : DOMICILIATIONS.

Peuvent être domiciliés au siège du Syndicat, toute association, syndicat ou organisme dont l'objet est conforme et en rapport avec l'objet du présent Syndicat.

La domiciliation doit faire l'objet d'une demande écrite en courrier RAR.

La domiciliation doit être acceptée par le bureau réunissant au moins la moitié de ses membres, à la majorité simple.

La domiciliation peut être résiliée par le bureau dans les mêmes conditions.

Adopté en Assemblée Générale du 30 Janvier 1997

A Marseille, le 3 Février 1997

Le Président
A. JOLLIVET

Le Secrétaire Général
P. CLÉMENT